

Appel d'offres portant sur la cession partielle de l'activité Terreaux Grand Public

Des offres de reprise jugées insuffisantes par le tribunal

Recentrage de l'activité – Cession de site

Poursuite de la période d'observation

Saint-Mars-du-Désert, le 4 septembre 2025 à 18h00, Florentaise (FR001400GO75, ALFLO), pionnier des terreaux bas carbone, annonce qu'à l'issue de l'audience du 3 septembre 2025, le tribunal a rejeté les offres de reprise de l'activité Terreaux Grand Public de la société.

Pour rappel, Florentaise a procédé au lancement d'un appel d'offres visant à se séparer de l'activité Terreaux Grand Public. Cette opération avait vocation à permettre au Groupe de préserver les 81 emplois de cette activité GP et de présenter un plan de continuation grâce à une réduction sensible de son BFR visant à pérenniser les autres activités du Groupe.

Le périmètre de cette cession partielle d'activité incluait la vente des sites suivants dédiés à la production des terreaux grand public : Saint-Mars-du-Désert (44) intégrant l'usine et une partie des collaborateurs du siège, Saint-Escobille (91), Lavilledieu (07) ainsi que le site de Labouheyre (40).

Ce jugement fait suite à l'audience du 30 juillet 2025 aux termes de laquelle le tribunal avait ordonné un renvoi au 3 septembre 2025 afin de permettre aux repreneurs potentiels d'améliorer leurs offres.

Recentrage de l'activité – Cession de site

Anticipant cette décision, la Direction de Florentaise a présenté au Tribunal la mise en œuvre d'un plan de restructuration de son outil de production permettant la poursuite de ses activités Professionnelles et Grand Public sur 7 de ses 9 sites en France.

La cession du site de Louresse-Rochemenier auprès de son partenaire fabriquant ses engrais organiques a également été validée par le juge-commissaire et favorisera la vente des fertilisants et engrais organiques commercialisés par Florentaise sur les marchés professionnels et Grand Public.

Poursuite de la période d'observation

À l'issue de l'audience du 3 septembre, le tribunal a prononcé la poursuite de la période d'observation pour une durée de 6 mois (jusqu'au 5 mars 2026).

Le tribunal a également fixé une audience au 15 octobre 2025 afin de prendre connaissance des avancées sur le plan de restructuration des activités PRO et GP françaises.

A propos de Florentaise (<https://www.florentaise.com/fr>)

Florentaise, pionnier des terreaux bas carbone, est une ETI détenue par un actionnariat majoritairement familial. Florentaise est aujourd'hui le N°1 français des terreaux et supports éco innovants avec des ambitions fortes à l'International. Ses solutions brevetées Hortifibre® et Turbofibre® émettent 20 à 50 x moins de CO₂ que la tourbe avec des performances agronomiques équivalentes.

SEITOSEI.ACTIFIN

Contact Florentaise :
Investors@florentaise.com

Contact Investisseurs :
benjamin.lehari@seitosei-actifin.com

Contact Presse :
isabelle.dray@seitosei-actifin.com